

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.02.2023

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 17.02.2023

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

• **1.1 Identificateur de produit**

• **Nom du produit: CHLORE 4 ACTIONS PASTILLE 20G**

• Code du produit: PP-F 05087  
• UFI: SAQF-MNEM-JF0P-FQWV

• **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **Emploi de la substance / de la préparation**

Traitement de l'eau

Groupe 1: Désinfectants.

Type de produit 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

• **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

• **Producteur/fournisseur:**

SAS AQUALUX - Groupe Chemoform  
287 Avenue de la Massane  
13210 Saint Remy de Provence  
Tel 0978030260  
www.aqualux.com

pour l'enregistrement:

Laboratoires Chemoform S.A.R.L.  
10, rue du Colonel Bouvet  
68530 Buhl / France

• **Service chargé des renseignements:** datenblatt@chemoform.com

• **1.4 Numéro d'appel d'urgence** numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

• **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

• **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Repr. 1B                    H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1    H400    Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1    H410    Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4            H302    Nocif en cas d'ingestion.

Eye Irrit. 2            H319    Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3            H335    Peut irriter les voies respiratoires.

• **2.2 Éléments d'étiquetage**

• **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.02.2023

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 17.02.2023

Nom du produit: CHLORE 4 ACTIONS PASTILLE 20G

(suite de la page 1)

## • Pictogrammes de danger



GHS07

GHS08

GHS09

## • Mention d'avertissement Danger

## • Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

symclosène  
acide borique

## • Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## • Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

## • Indications complémentaires:

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

## • 2.3 Autres dangers

## • Résultats des évaluations PBT et vPvB

• PBT: Non applicable.  
• vPvB: Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## • 3.2 Mélanges

• **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

## • Composants dangereux:

CAS: 87-90-1	symclosène	75-100%
EINECS: 201-782-8	Ox. Sol. 2, H272;  Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410;	
Numéro index: 613-031-00-5	Acute Tox. 4, H302;  Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335, EUH031	
CAS: 10043-35-3	acide borique	≥2,5-<5,5%
EINECS: 233-139-2	Repr. 1B, H360FD	
Numéro index: 005-007-00-2		
Reg.nr.: 01-2119486683-25-XXXX		
01-2119486683-25-0029		
CAS: 10043-01-3	sulfate d'aluminium	1-2,5%
EINECS: 233-135-0	Eye Dam. 1, H318	
Reg.nr.: 01-2119531538-36-XXXX		
CAS: 7758-99-8	sulfate de cuivre(II) pentahydraté	0,25-0,5%
	Eye Dam. 1, H318;  Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10);  Acute Tox. 4, H302	

## • SVHC

10043-35-3 acide borique

## • substances actives

87-90-1 symclosène: 920 mg/g  
7758-99-8 sulfate de cuivre(II) pentahydraté: 5 mg/g

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.02.2023

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 17.02.2023

Nom du produit: CHLORE 4 ACTIONS PASTILLE 20G

(suite de la page 2)

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:**  
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** Recourir à un traitement médical.
- **Après contact avec les yeux:**  
Envoyer immédiatement chercher un médecin.  
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:**  
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.  
Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**  
Eau  
Eau pulvérisée  
Dioxyde de carbone  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**  
Poudre d'extinction  
Mousse  
Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Peut être dégagé en cas d'incendie:  
Oxyde d'azote (NOx)  
Chlorure d'hydrogène (HCl)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Porter un vêtement de protection totale.  
Porter un appareil de protection respiratoire.
- **Autres indications**  
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.  
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Éviter la formation de poussière.  
Veiller à une aération suffisante.  
Porter un appareil de protection respiratoire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.

(suite page 4)

F

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.02.2023

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 17.02.2023

**Nom du produit: CHLORE 4 ACTIONS PASTILLE 20G**

(suite de la page 3)

**• 6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****• 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.  
 En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.  
 Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail.  
 Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.

**• Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas inflammable.**• 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****• Stockage:**

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.
- Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des acides.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
  - Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.
  - Tenir les emballages hermétiquement fermés.
  - Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- Classe de stockage: 13

**• 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****• 8.1 Paramètres de contrôle****• Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****10043-35-3 acide borique ( $\geq 2,5$ - $< 5,5\%$ )**

VME (Suisse) Valeur momentané: 1,8 e mg/m<sup>3</sup>  
 Valeur à long terme: 1,8 e mg/m<sup>3</sup>  
 R1bd R1bf SSb;

VL (Belgique) Valeur momentané: 6 mg/m<sup>3</sup>  
 Valeur à long terme: 2 mg/m<sup>3</sup>

- Informations relatives à la réglementation VL (Belgique): B-VL-Moniteur Belge 12.01.2020
- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**• 8.2 Contrôles de l'exposition****• Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.**• Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****• Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
 Eviter tout contact avec les yeux.  
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

**• Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations.  
 En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

**• Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
 À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.  
 Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**• Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**• Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.02.2023

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 17.02.2023

**Nom du produit: CHLORE 4 ACTIONS PASTILLE 20G**

(suite de la page 4)

- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:  
Caoutchouc nitrile  
Caoutchouc chloroprène  
Butylcaoutchouc
- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps:  
Vêtements de travail protecteurs  
Bottes  
Tablier

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### • 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### • Indications générales

• État physique	Solide
• Couleur:	Blanc
• Odeur:	De chlore
• Seuil olfactif:	Non déterminé.
• Point de fusion/point de congélation:	225-240 °C
• Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
• Inflammabilité	Non déterminé.
• Limites inférieure et supérieure d'explosion	
• Inférieure:	Non déterminé.
• Supérieure:	Non déterminé.
• Point d'éclair	Non applicable.
• Température de décomposition:	Non déterminé.
• pH	Non applicable.
• Viscosité:	
• Viscosité cinématique	Non applicable.
• Dynamique:	Non applicable.
• Solubilité	
• l'eau:	Soluble
• Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
• Pression de vapeur:	Non applicable.
• Densité et/ou densité relative	
• Densité:	Non déterminée.
• Densité relative	Non déterminé.
• Densité de vapeur:	Non applicable.
• Caractéristiques des particules	Voir point 3.

#### • 9.2 Autres informations

##### • Aspect:

• Forme: Tablettes

##### • Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

• Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
• Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
• Teneur en solvants:	
• OCOV (Suisse)	0,00 %
• Teneur en substances solides:	100,0 %
• <b>Changement d'état</b>	
• Taux d'évaporation:	Non applicable.

##### • Informations concernant les classes de danger physique

• Substances et mélanges explosibles	néant
• Gaz inflammables	néant
• Aérosols	néant
• Gaz comburants	néant
• Gaz sous pression	néant

(suite page 6)

F

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.02.2023

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 17.02.2023

**Nom du produit: CHLORE 4 ACTIONS PASTILLE 20G**

(suite de la page 5)

• Liquides inflammables	néant
• Matières solides inflammables	néant
• Substances et mélanges autoréactifs	néant
• Liquides pyrophoriques	néant
• Matières solides pyrophoriques	néant
• Matières et mélanges auto-échauffants	néant
• Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
• Liquides comburants	néant
• Matières solides comburantes	néant
• Peroxydes organiques	néant
• Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
• Explosibles désensibilisés	néant

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Réactions aux agents d'oxydation.  
Réactions aux alcalis puissants.  
Réaction aux amines.  
Forte réaction exothermique aux acides.  
Réactions au contact de matières inflammables.  
Réagit aux acides en formant du chlore.  
Réactions au contact des agents de réduction.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**  
Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Gaz hydrochlorique (HCl)  
Chlore  
Oxydes nitriques (NOx)

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
- **87-90-1 symclosène**  
Oral LD50 406 mg/kg (rat)
- **10043-35-3 acide borique**  
LD50 2.660 mg/kg (rat)
- **7758-99-8 sulfate de cuivre(II) pentahydraté**  
Oral LD50 481 mg/kg (rat)
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

F

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.02.2023

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 17.02.2023

Nom du produit: **CHLORE 4 ACTIONS PASTILLE 20G**

(suite de la page 6)

- **11.2 Informations sur les autres dangers**
  - **Propriétés perturbant le système endocrinien**
- Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**
  - 87-90-1 symclosène**
  - EC50 0,5 mg/l (Selenastrum capricornutum (Grünalge))
  - 0,2 mg/l (daphnia) (Modified method based on the ASTM method E645-85)
  - LC50 0,3 mg/l (Danio rerio (Zebraabärling))
  - 10043-35-3 acide borique**
  - NOEC 10 mg/l (Chlorella pyrenoidosa)
  - LC50 133 mg/l (daphnia) (ASTM Standard E 729-80)
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
- Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
- **Comportement dans les stations d'épuration:**
  - 10043-35-3 acide borique**
  - NOEC 180 mg/l (Boue activée) (OECD "Chironomid testing using spiked sediment")
- **Autres indications écologiques:**
- Indications générales:
  - Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
  - Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
  - Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
  - Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
  - Très toxique pour organismes aquatiques.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
  - Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
  - Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
  - Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
  - Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** UN3077

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.02.2023

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 17.02.2023

**Nom du produit: CHLORE 4 ACTIONS PASTILLE 20G**

(suite de la page 7)

**• 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****• ADR**

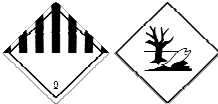
3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (ACIDE TRICHLOROISOCYANURIQUE)

**• IMDG**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (TRICHLOROISOCYANURIC ACID), MARINE POLLUTANT

**• IATA**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (TRICHLOROISOCYANURIC ACID)

**• 14.3 Classe(s) de danger pour le transport****• ADR, IMDG, IATA****• Classe**

9 Matières et objets dangereux divers.

**• Étiquette**

9

**• 14.4 Groupe d'emballage****• ADR, IMDG, IATA**

III

**• 14.5 Dangers pour l'environnement****• Marine Pollutant:**

Oui

**• Marquage spécial (ADR):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

**• Marquage spécial (IATA):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

**• 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

**• Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):**

Attention: Matières et objets dangereux divers.

**• No EMS:**

90

**• Stowage Category**

F-A,S-F

**• Stowage Code**

A

SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.

**• 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

**• Indications complémentaires de transport:****• ADR****• Quantités exceptées (EQ):**

E1

**• Quantités limitées (LQ)**

5 kg

**• Quantités exceptées (EQ)**

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g

**• Catégorie de transport**

3

**• Code de restriction en tunnels**

(-)

**• IMDG****• Limited quantities (LQ)**

5 kg

**• Excepted quantities (EQ)**

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 g

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g

**• "Règlement type" de l'ONU:**

UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (ACIDE TRICHLOROISOCYANURIQUE), 9, III

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****• 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****• Directive 2012/18/UE**

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

(suite page 9)

F



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.02.2023

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 17.02.2023

**Nom du produit: CHLORE 4 ACTIONS PASTILLE 20G**

(suite de la page 8)

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 30
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**  
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS** (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)  
Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**  
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**  
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**  
Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:**
- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**  
10043-35-3 acide borique
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
  - H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
  - H302 Nocif en cas d'ingestion.
  - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
  - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
  - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
  - H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
  - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
  - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
  - EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
- **Date de la version précédente:** 15.02.2023
- **Numéro de la version précédente:** 11
- **Acronymes et abréviations:**
  - ICAO: International Civil Aviation Organisation
  - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
  - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
  - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
  - IATA: International Air Transport Association
  - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
  - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
  - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
  - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
  - VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
  - LC50: Lethal concentration, 50 percent
  - LD50: Lethal dose, 50 percent
  - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
  - SVHC: Substances of Very High Concern
  - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
  - Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes – Catégorie 2
  - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
  - Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
  - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
  - Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B
  - STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
  - Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
  - Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

F